

problèmes. Avec l'entente Esquipulas II, les Centraméricains ont déclaré qu'ils en avaient assez de ces conflits et qu'ils étaient déterminés à les régler à tout prix. Le Canada doit se joindre à eux dans leur quête de la paix et assumer ainsi une partie des risques.

Avant d'aborder les secteurs précis de l'aide canadienne, nous aimerions souligner qu'il n'entrait pas dans notre mandat de faire une étude approfondie des politiques et des programmes canadiens en Amérique centrale. Nous avons cherché surtout à trouver les moyens par lesquels le Canada pouvait être utile à la mise en application de l'Accord Esquipulas II. Ce rôle consiste en premier lieu à contribuer à la conception et, éventuellement, à la mise en oeuvre de mécanismes de vérification du cessez-le-feu. Par ailleurs, nous examinons les moyens par lesquels le Canada peut renforcer le plan de paix grâce à des programmes visant à promouvoir la démocratisation et le respect des droits de l'homme, à des programmes de soutien économique et aussi à l'augmentation de l'effectif diplomatique dans la région. Tout cela en vue d'apporter une aide concrète au processus de paix.

### **La vérification**

Comme le montre clairement le processus de Contadora, l'Amérique centrale a très souvent consulté le Canada à propos d'éventuelles mesures de vérification et de contrôle de la sécurité en Amérique centrale. Cela s'explique par l'expérience internationale de longue date acquise par le Canada en ce qui concerne le "maintien de la paix". Le Canada a donc acquis une somme de connaissances au sujet de ce que doit être une opération efficace de maintien de la paix.

Le 7 avril 1988, les ministres des Affaires étrangères des cinq pays centraméricains ont demandé l'aide d'un groupe technique auxiliaire composé de spécialistes du Canada, de la République fédérale d'Allemagne et de l'Espagne pour concevoir des mécanismes de vérification, de contrôle et de suivi des engagements pris dans le cadre d'Esquipulas II en matière de sécurité. Cette demande est encore officieuse puisque les ministres des Affaires étrangères ont décidé qu'elle devrait être confirmée. Cette décision devra l'être à une réunion subséquente. Le Canada, l'Allemagne et l'Espagne ont tous manifesté le désir d'aider, mais ne peuvent évidemment pas aller de l'avant tant que la demande ne sera pas faite officiellement. Dans la mesure où la Commission exécutive d'Esquipulas II confirmera sa demande, notre Comité appuie le gouvernement dans sa volonté de faire partie du groupe technique auxiliaire. Entre-temps, il est impératif que le Canada prépare le plus soigneusement possible un cadre politique qui lui permettrait d'accepter une telle participation.

En général, trois régimes de vérification sont possibles une fois que le cessez-le-feu prendra effet. Tout d'abord, *une force de rétablissement de la paix* (ce qui sous-entend des opérations militaires assez importantes), pourrait, dans le cadre de ses opérations, user de force au besoin, à l'exemple de la force que les Nations unies ont envoyée en Corée. Il est toutefois fort improbable que le Canada accepte de nouveau un tel régime et rien, au cours de notre enquête, ne laissait supposer une telle opération en Amérique centrale. Ensuite, une *force de maintien de la paix* qui, habituellement, s'interpose entre deux factions et se compose en partie d'éléments de combat; mais elle est en général légèrement armée et ne doit utiliser ses armes que si elle se trouve dans des situations précises et convenues de légitime défense. Enfin, une *force d'observation* qui n'est pas armée et se compose en général d'équipes ou de personnes chargées d'effectuer des patrouilles d'observation, d'inspection, de vérification ou d'assumer d'autres fonctions de surveillance.

Le maintien de la paix et l'observation consistent essentiellement à agir comme tierce partie neutre; à d'autres égards, ces deux rôles sont fondamentalement différents. Le maintien de la paix comporte un plus fort degré d'intervention et, évidemment, un plus gros risque, par exemple, s'il faut